

**BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 31 OCTOBRE 2007

- Modification des statuts de la communauté de communes "Arc en Sèvre",
- Pays du Haut Val de Sèvre : avis sur les conclusions de l'étude socioculturelle,
- Adhésion au contrat assurance des risques statutaires,
- Contrat à durée déterminée,
- Relais de Services Publics : signature et demande de subvention,
- Restructuration d'un bâtiment pour accueillir un centre de loisirs intercommunal sur la commune de LA CRECHE : demandes de subvention,
- Budget annexe zone de Champs Albert : décision modificative,
- Avenant au contrat de location avec la mission locale,
- Mission locale : convention de reversement,
- Travaux de viabilisation du lotissement de FRANCOIS : avenant n°1 au lot 1,
- Club des usagers : demande de subvention,
- Travaux de viabilisation de Baussais 1A : avenant 3 au lot 1,
- Travaux de viabilisation de Baussais 1A : avenant 2 au lot espaces verts,
- Baussais 1B : demande de subvention au titre du contrat 3D,
- Baussais 1B : modificatif du permis de lotir,
- La Cognasse : dépôt d'une déclaration préalable,
- Lotissement la Plaine de Beauvais : acquisition foncière

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du Mercredi 31 octobre 2007

-----

L'an deux mille sept, le mercredi trente et un octobre à dix huit heures trente les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Gérard GRILLON, Eliane BOUZINAC DE LA BASTILLE (suppléante), Marylène LE HIR (suppléante), Yanik MAUFRAS, Serge DUPUY, Alain GELOT, Marcel LABASSE (suppléant), Evelyne GIRARD (suppléante), Jean-Marie CLOCHARD, Liliane LAGRANGE, Michel CHANTREAU, Michel TEULE, Roland GRASSET, Michel DELPLANCQ (suppléant), Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Claude LAVAULT, Marie-Françoise TRAVERS, Liliane VERRET (suppléante), Françoise BERNARD (suppléante), Daniel JOLLIT, Yves CANTEAU.

Excusés : Claude BUSSEROLLE, Michel SOUMASSIERE, Michel PIN, Patrick GENEAU.

Secrétaire de séance : Marylène LE HIR



**MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "ARC EN SEVRE"**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2007, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre",

Vu les statuts annexés en date du 26 juillet 2007,

Monsieur le Président propose les modifications statutaires suivantes :

1. En effet, actuellement la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" ne dispose pas de la faculté d'instaurer une participation pour voiries et réseaux (PVR) , conformément à l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme.

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

-- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, ou espaces plantés...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage, en souterrain, des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage, à l'exclusion du coût des câbles) ;

-- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel) ; (nota : il est rappelé que l'existence de ces réseaux conditionne la délivrance des permis de construire) ;

-- les études nécessaires à ces travaux.

La PVR peut être instituée par un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte. Comme toute compétence communale, la compétence "création de la PVR" peut être transférée à un EPCI.

Elle est alors prévue dans les statuts de l'établissement.

Monsieur le Président ajoute que si les opérations de viabilisation des zones d'activités communautaires relèvent de procédures d'urbanisme (permis de lotir, permis d'aménager et ZAC) pour lesquelles il n'y a pas de participation pour voiries et réseaux, il est possible que la Communauté

de communes "Arc-en-Sèvre" soit confrontée à des demandes ponctuelles d'implantation nécessitant la perception d'une PVR.

Il est donc proposé d'inclure la modification statutaire comme suit :

## **2- Actions de développement économique et touristique**

### *2-1 : zones d'activités communautaire et actions de développement économique*

*Sur ces zones, en dehors des périmètres ayant fait l'objet d'une procédure de zone d'aménagement concerté, d'un permis de lotir ou d'une procédure de permis d'aménager, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" pourra instaurer une participation pour voiries et réseaux (PVR) conformément à l'article L332-11-1 du Code de l'Urbanisme.*

2. Monsieur le Président propose une deuxième modification à savoir la création d'une participation pour raccordement à l'égout (PRE), conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique ; En effet, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" construit actuellement une station d'épuration intercommunale à La Crèche afin de traiter les eaux usées des entreprises présentes sur l'espace économique ATLANSEVRE.

En conséquence, au titre de son financement, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" est en capacité de percevoir la participation pour raccordement à l'égout versée par le pétitionnaire.

Il est donc proposé d'inclure la modification statutaire comme suit :

## **II- COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1- Protection et mise en valeur de l'environnement**

- aménagement, entretien, promotion et gestion du site classé du Puits d'Enfer
- réalisation des études hydrologiques sur tout le territoire de la Communauté de communes ;
- gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés produits sur le territoire de la Communauté de communes : collecte et traitement.
- traitement des eaux usées : études, construction, entretien et gestion du réseau d'assainissement et des stations d'épuration d'intérêt communautaire :
  - ✓ sont d'intérêt communautaire les réseaux et stations d'épuration conçus spécifiquement pour l'assainissement des zones d'activités d'intérêt communautaire et dont le raccordement au réseau communal existant n'est pas possible.
  - ✓ **Perception de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE)**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications statutaires précitées,
- NOTIFIE la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre". Les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

*Documents en annexe :*

*Projet de modification des statuts de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre"*

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



## **PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE : AVIS SUR LES CONCLUSIONS DE L'ETUDE SOCIOCULTURELLE**

Monsieur le Président fait part de la sollicitation de Monsieur le Président du Pays du Haut Val de Sèvre au sujet de l'étude socioculturelle.

En effet, au vu des conclusions de cette étude, il est demandé à ce que les Communauté de communes du Pays du Haut Val de Sèvre se positionnent quant à leurs engagements futurs en ce domaine.

A l'issue de ce travail, 4 actions ont été retenues :

- Créer un centre de ressources associatif à l'échelle du Pays
- Structurer une démarche pérenne d'animation et de coordination des dynamiques associatives à l'échelle du Pays
- Renforcer et diffuser la fonction d'accueil de proximité dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner un projet socioculturel expérimental sur le bassin Est du Pays

Voir annexe

Au vu de ces actions, il convient donc de déterminer les actions sur lesquelles la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" est disposée à agir.

Monsieur le Président indique que ces actions ont fait l'objet à maintes reprises de discussions au sein du bureau de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" puisqu'à ce titre M. COSSET qui participait au comité de pilotage de cette étude a pu exprimer la position de la collectivité.

En substance, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" considère que cette étude a été sollicitée par des élus de la Communauté de communes "Haute Sèvre" et qu'à ce titre, les besoins listés dans les actions précitées n'ont pas été perçus de manière prégnante sur le territoire de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre".

En l'espèce, compte tenu des échéances électorales proches, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" est favorable à ce que le positionnement de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" sur les actions 1, 2 et 3 relève du futur Conseil de Communauté.

En effet, au regard des engagements financiers, il apparaît légitime que le nouveau Conseil de Communauté se prononce sur ces points.

D'autre part, concernant l'action n°4, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" se prononce favorablement quant à une expérimentation sur le bassin Est du Pays.

La mise en œuvre de cette action qui s'articule autour d'une étude préalable de préfiguration et, dans un deuxième temps, par un accompagnement possible du Pays du Haut Val de Sèvre, n'appelle pas d'objections de la part de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre".

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- NOTIFIE à Monsieur le Président du Pays du Haut Val de Sèvre la position de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" sur l'étude socioculturelle, à savoir que les actions de 1 à 3 relèveront du prochain Conseil de Communauté à l'issue des élections municipales à venir et que d'autre part sur l'action n°4, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" se prononce favorablement.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



## **ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a, par délibération du 21 février 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ADHERE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, au contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de Gestion pour les

❖ agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis :

- décès
- accident du travail,
- incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,
- longue maladie,
- longue durée,
- maternité (y compris adoption),
- paternité

Taux : 5,5%

+ frais d'intervention du centre de gestion : 0,13% de la masse salariale assurée.

❖ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

- accident du travail,
- maladie ordinaire,
- maladie grave,
- maternité '(y compris adoption),
- paternité.

Taux : 1,45%

+ frais d'intervention du centre de gestion : 0,13% de la masse salariale assurée.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les contrats et conventions et tout acte y afférents.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" dispose d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet.

Or, ce dernier qui arrive à échéance le 12 novembre prochain ne sera pas renouvelé au vu des contraintes budgétaires pesant sur ce dispositif d'insertion.

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en C.D.D à temps complet à compter du 13 novembre 2007.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE la création du poste précité à compter du 13 novembre et jusqu'au 31 décembre 2007.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



### **RELAIS DE SERVICES PUBLICS : SIGNATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la circulaire ministérielle NOR INTK0600073C en date du 2 août 2006,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le projet de création d'un relais de services publics à Saint-Maixent-l'Ecole.

Le relais de services publics est un guichet des services publics mis en place par une collectivité locale, notamment par une Communauté de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" dispose du service action pour l'emploi (SAE), situé au pôle emploi et qui intervient sur le champ de l'emploi.

Le Relais de services publics (RSP) permettrait à la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" d'étoffer l'offre de service sur Saint-Maixent-l'Ecole au bénéfice des usagers.

Le Relais a principalement pour mission d'informer le public, de lui expliquer les principes des réglementations les plus couramment appliquées et les demandes qu'elles impliquent, de lui faciliter l'usage des procédures téléphoniques et électroniques, de préparer et d'organiser les rendez-vous (physiques ou téléphoniques) avec les techniciens ou les spécialistes de chaque réseau, afin de rendre ces rencontres encore plus efficaces et mieux coordonnées avec les interventions des autres administrations ou organismes publics.

Dans le cadre d'un travail préalable d'échanges avec des partenaires potentiels tels que l'ANPE, la CAF et la MSA, la signature d'un RSP est envisageable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En l'espèce, le SAE serait labellisé RSP permettant ainsi d'intervenir toujours sur le domaine de l'emploi mais aussi nouvellement sur celui des prestations sociales.

Monsieur le Président ajoute pour information qu'il s'agirait du premier RSP en Deux-Sèvres.

Concernant le financement de ce nouveau dispositif, l'Etat accorde 10 000 €/an sur 3 ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose donc de solliciter, en lien avec la contractualisation relative à un relais de services publics à Saint-Maixent-l'Ecole, une subvention au titre de la dotation de développement rural (DDR) auprès de la Préfecture.

Le plan de financement serait le suivant :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
charges à caractère général	5 000,00 €	DDR	10 000,00 €
charges de personnel	45 000,00 €	autofinancement	40 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- APPROUVE la création d'un relais des services publics à Saint-Maixent-l'Ecole  
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir  
- SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR)

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



**RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT POUR ACCUEILLIR UN CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE – Demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ETAT (DGE) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 79)**

Vu la délibération de la Communauté de Communes portant acquisition de l'immeuble situé rue de Champcornu en date du 28 mars 2007,  
Vu le programme préalable à la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes portant sur le plan de financement ainsi que sur les demandes de subvention en date du 26 septembre 2007,

Monsieur le Président expose qu'il convient de nouveau de délibérer au motif que le plan de financement soumis ce jour est différent du précédent.  
En effet, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 79) serait en mesure d'apporter son concours financier au projet cité en objet.

La CAF 79 sur ses fonds propres peut financer des projets visant à créer des structures d'accueil pour les enfants. En l'espèce, il serait sollicité une subvention au titre de l'investissement complétée d'un prêt remboursable sur 5 ans, à un taux à 0%.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes ARC EN SEVRE, de par ses compétences, gère les centres de loisirs sans hébergements de Saint Maixent l'Ecole et de la Crèche. Compte tenu du nombre croissant des demandes d'accueil, il apparaît nécessaire d'accueillir désormais les enfants dans des bâtiments en « dur ».

Pour atteindre cet objectif, la communauté de communes a acquis un bâtiment situé rue de Champcornu afin de le restructurer et d'offrir près de 200 places sur une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux est estimé à 994 000 € HT, soit un montant global de l'investissement de 1 370 980,00 € HT.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- ANNULE et REMPLACE la délibération sur ce même objet en date du 26 septembre et enregistrée en préfecture le 28 septembre 2007.

- APPROUVE le projet d'investissement de restructuration d'un bâtiment pour accueillir le centre de loisirs intercommunal sur la commune de La Crèche

- SOLLICITE auprès du Conseil Général dans le cadre du programme HQ 79 une subvention d'investissement de 411 294 €

- SOLLICITE auprès du conseil régional, dans le cadre du contrat de développement durable (CRDD) une subvention d'investissement de 300 000 €

SOLLICITE auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation globale d'équipement, une subvention d'investissement de 150 000 €

- SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF 79), dans le cadre de la dotation globale d'équipement, une subvention d'investissement de 120 000 € ainsi qu'un emprunt de 120 000 € à taux 0% pour lequel Monsieur le Président est autorisé à signer toutes pièces s'y rapportant.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant	Financeurs	Montant	en % du montant de l'opération
Coût d'acquisition des terrains	120 000,00 €	ETAT (DGE)	150 000,00 €	10,94%
Honoraires agence immobilière	9 000,00 €	REGION (CRDD)	300 000,00 €	21,88%
Honoraires contrôle structure bâtiment et amiante	1 750,00 €	CONSEIL GENERAL	411 294,00 €	<b>30.00%</b>
Honoraires géomètre (planimétrie et altimétrie)	2 700,00 €	CAF	<b>120 000,00 €</b>	<b>8.75 %</b>
Honoraire équipe de maîtrise d'œuvre regroupant un architecte, un ingénieur en qualité environnementale, un ingénieur structure, un ingénieur fluide, un ingénieur thermique, un économiste de la construction, un bureau d'étude VRD, un paysagiste, un acousticien, et un cuisiniste	139 160,00 €	AUTOFINANCEMENT	<b>389 686 ,00 €</b>	<b>28.43 %</b>
Honoraires bureau de contrôle	19 880,00 €			
Honoraires coordonnateur SPS	24 850,00 €			
Assurance dommage-ouvrage	59 640,00 €			
Montant des travaux	994 000,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 370 980,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 370 980,00 €</b>	
<b>TVA</b>	<b>268 712,08 €</b>	<b>TVA</b>	<b>268 712,08 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 639 692,08 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 639 692,08 €</b>	

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-Présidents à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le contrat PROXIMA HAUTE QUALITE DEUX SEVRES.



### **BUDGET ANNEXE ZONE DE CHAMPS ALBERT : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président explique que l'opération relative à la ZAC CHAMPS ALBERT a fait l'objet de la signature d'une convention publique d'aménagement avec la SAEML Deux-Sèvres Aménagement.

Or la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" avant la signature de cette convention avait bénéficié d'arrêtés attributifs au titre de la dotation de Développement Rural (DDR) mais aussi de Proxima par le Conseil Général.

Ces subventions qui sont intégrées dans le bilan de l'opération de la ZAC Champs Albert ont fait et feront l'objet de transfert, entre la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" et la SAEML.

Il est donc proposé une décision modificative permettant d'inscrire les sommes correspondantes à ces transferts :

DDR : 108 870 .18 €

Proxima : 304 898.000 €

*Voir annexe.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- APPROUVE la décision modificative sur le budget annexe M14 ZA Champs Albert



### **AVENANT CONTRAT DE LOCATION MISSION LOCALE**

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier par voie d'avenant la convention relative à la location de bureaux au Pôle Emploi de Saint-Maixent-l'École au bénéfice de la mission locale Sud Deux-Sèvres. Cette convention a été signée le 29 juin 2007

En effet, l'article 5 de la convention précitée porte sur le loyer qui est fixé à 646 € par mois ; or il est prévu une révision à la date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction, mais ce dernier n'est pas précisé.

L'avenant a donc pour objet de préciser que l'indice du coût de la construction est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre. Pour mémoire, cet indice était de 1381 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2006

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de la mission locale Sud Deux-Sèvres



### **MISSION LOCALE : CONVENTION DE REVERSEMENT**

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" a procédé à une modification statutaire en 2006 afin de financer les actions d'une mission locale Sud Deux-Sèvres en lieu et place des communes qui intervenaient pour la PAIO.

Concrètement, la mission locale Sud Deux-Sèvres a été installée le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Ainsi, les communes ont continué le versement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2007, au SMC puisque la PAIO était un service de ce syndicat mixte.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" est compétente et devra verser une participation à hauteur de 20 868.50 €

Monsieur le Président ajoute que le bureau de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" s'est prononcé pour un reversement des communes au profit de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" afin de lisser dans le temps l'impact de cette nouvelle dépense.

De fait, entre 2007 et 2010, chaque commune membre versera à la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" le montant de sa participation ultérieure en appliquant une dégressivité de 25% /an et d'autre part en modifiant le mode de calcul.

En effet, sur ce dernier point, les participations des communes étaient basées sur la population pondérée du potentiel fiscal communal.

**participation relative au potentiel fiscal et à l'habitant (dégressivité sur 2008 à 2010)**

	41 737 €	31 303 €	20 869 €	10 434 €	0 €	
	2007 (2ème semestre)	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Saint-Maixent	6 308,36 €	10 093,58 €	7 162,51 €	3 791,60 €	- €	27 356,05 €
La Crèche	7 801,29 €	10 562,85 €	6 259,50 €	2 750,06 €	- €	27 373,70 €
Exireuil	765,43 €	1 404,55 €	1 112,49 €	641,72 €	- €	3 924,19 €
Nanteuil	1 199,31 €	2 062,64 €	1 556,21 €	866,00 €	- €	5 684,16 €
Augé	783,05 €	1 248,47 €	883,07 €	466,17 €	- €	3 380,76 €
François	595,10 €	1 017,73 €	764,41 €	423,90 €	- €	2 801,13 €
Saint-Martin	2 050,85 €	2 554,58 €	1 344,72 €	498,46 €	- €	6 448,62 €
Saivres	994,34 €	1 681,69 €	1 251,76 €	689,28 €	- €	4 617,07 €
Romans	370,79 €	676,63 €	533,82 €	307,06 €	- €	1 888,30 €
	<b>20 868 €</b>	<b>31 303 €</b>	<b>20 868 €</b>	<b>10 434 €</b>	<b>0 €</b>	<b>83 474 €</b>

En conséquence, il est proposé de signer avec chaque commune membre une convention de reversement sur ces bases.

Il est précisé que dans le cas où la participation dans les années à venir viendrait à être inférieure au montant sollicité en 2007, la convention permettrait de minorer la participation sollicitée sur les années considérées.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de reversement avec les communes sur les bases exposées ci-dessus.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



**TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU COTEAU DU BREUIL A FRANCOIS : Avenant N°1 au lot VRD**

Monsieur le Président rappelle que la phase provisoire des travaux du lotissement « le Coteau du Breuil » a été réceptionnée au mois de juin et qu'il convient d'apporter des réajustements en raison de la réalisation de travaux complémentaires mais également des travaux non effectués par l'entreprise Naudon, titulaire du lot VRD.

Le présent avenant a donc pour objet :

- D'une part des travaux complémentaires :  
A la demande du Syndicat des Eaux du Lambon, le réseau d'adduction d'eau potable a été mis en attente en prévision d'une future extension Route de Charmousse
- D'autre part des travaux réalisés par SOREGIES et donc supprimés du marché de l'entreprise Naudon, concernant la fourniture et la pose en tranchée de fourreaux TPC diam 110 rouge, la fourniture et pose de grillage avertisseur rouge et la pose de 29 coffrets gaz.

Le présent avenant se décompose de la manière suivante :

Descriptif	COUT
<b>TRAVAUX EN PLUS VALUES</b>	
Canalisations diam 121.4/140PCV PN 16 bars	537,84 €
2 Robinets Vanne avec bouche à clé ronde DN125 mm	579,30 €
Plaque pleine sur DN 140 mm	30,49 €
Vidange DN 40 mm	266,79 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX EN PLUS VALUE</b>	<b>1 414,42 €</b>

<b>TRAVAUX EN MOINS VALUES</b>	
Fourniture et pose en tranchée de fourreaux TPC BTA/HTA diam 110 rouge sur 310 ml	1088,10 €
Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge sur 990 ml	524,70 €
Pose de 29 coffrets gaz	1989,40 €
<b>TOTAL HT DES TRAVAUX EN MOINS VALUE</b>	<b>3 602,20 €</b>

	Marché initial	AVENANT N°1		NOUVELLES DISPOSITIONS
		Travaux en moins value	Travaux en plus value	
Montant HT	313 400,96 €	3 602,20 €	1 414,42 €	311 213,18 €
TVA (19,6%)	61 426,59 €	706,03 €	277,23 €	60 997,78 €
Montant Total TTC	374 827,55 €	4 308,23 €	1 691,65 €	372 210,96 €

L'avenant représente une moins value de 0,69 % du marché initial.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché cité en objet.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



### **CLUB DES USAGERS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention présentée par Madame la Présidente de l'association ATLANSEVRE ENTREPRISES, club des usagers de l'espace économique Atlansèvre.

L'objet de cette association est de proposer un interface entre les entreprises et les collectivités (Communauté de communes "Arc-en-Sèvre", communes de La Crèche et de François), de faciliter l'échange et la connaissance mutuelle des utilisateurs de cet espace économique, d'animer cet espace et enfin de proposer des services de communication à ses adhérents.

Considérant l'intérêt de cette association dans le cadre des relations que doit entretenir la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" avec les entreprises sur son territoire, Monsieur le Président propose donc le versement d'une subvention à hauteur de 2 000 € pour 2007.

*Monsieur COSSET ne prend pas part au vote, en sa qualité de représentant de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" au sein de cette association*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- ACCORDE une subvention de 2 000 € à l'association Atlansèvre Entreprises.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



### **TRAVAUX DE VIABILISATION DE BAUSSAIS 1A : Avenant n°3 au lot VRD**

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de viabilisation du lotissement d'activités de Baussais 1 tranche A, prévoyait en tranche conditionnelle l'aménagement des entrées de parcelles et donc l'intervention des entreprises titulaires des lots VRD et Espaces Verts.

Compte tenu des délais occasionnés par la vente des lots, il apparaît nécessaire de prolonger les délais prévus dans le marché initial de 24 mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n° 3 au lot VRD du marché cité en objet, dont l'Entreprise EUROVIA est le titulaire.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



### **TRAVAUX DE VIABILISATION DE BAUSSAIS 1A : Avenant n°2 au lot Espaces Verts**

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux de viabilisation du lotissement d'activités de Baussais 1 tranche A, prévoyait en tranche conditionnelle l'aménagement des entrées de parcelles et donc l'intervention des entreprises titulaires des lots VRD et Espaces Verts.

Compte tenu des délais occasionnés par la vente des lots, il apparaît nécessaire de prolonger les délais prévus dans le marché initial de 24 mois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer l'avenant n° 2 au lot Espaces verts du marché cité en objet, dont l'entreprise BON est le titulaire.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



### **BAUSSAIS 1B : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT 3D**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre" dans le cadre de sa compétence développement économique, a démarré la viabilisation de la zone d'activités de Baussais 1B à La Crèche.

Cette zone sur près de 17 hectares permettra d'envisager l'accueil d'activités relevant des domaines de l'artisanat, du tertiaire, de l'hôtellerie restauration mais aussi de l'industrie légère sur près de 10 hectares cessibles.

Cette opération qui bénéficie déjà de subventions pour certaines est en mesure d'être éligible au contrat 3 D (contractualisation département/ Pays du Haut Val de Sèvre).

En effet, au titre de contrat 3D, la priorité du Pays est d'accompagner le développement économique - axe 1 développer le tissu économique

En conséquence, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre du plan 3 D.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Prévision	Libellé	Prévision
Coût des terrains	231 495 €	<b>Vente de parcelles</b>	1 765 814 €
Indemnités perte de récolte			
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	51 057 €	<b>Subventions</b>	
<b>Travaux</b>		FNADT	43 800 €
Lot 1 VRD SOHETRA		DDR 2007	350 000 €
<b>TF phase provisoire</b>	<b>766 902 €</b>	Contrat ruralité	43 800 €
<b>TF phase définitive</b>	<b>290 084 €</b>	PROXIMA	69 448 €
<b>TC</b>	<b>80 528 €</b>	<b>CONTRAT 3 D</b>	<b>177 000 €</b>
<b>Lot 2 Eclairage public FORCLUM</b>			
<b>TF phase provisoire</b>	<b>37 247 €</b>	<b>Taxe d'urbanisme</b>	
<b>TF phase définitive</b>	<b>83 946 €</b>	TLE	101 966 €
<b>Lot 3 Espaces verts EIVE</b>			
<b>TF</b>	<b>152 894 €</b>	Emprunt	1 500 000 €
<b>TC</b>	<b>1 760 €</b>		
<b>Concessionnaires</b>			
Sieds enfouissement HTA/BTA	126 700 €		
Câblage BTA	200 000 €		
Gaz de France	83 225 €		
France Telecom	2 000 €		
Reproduction			
Insertions			
Archéologie préventive (1ère partie)	53 175 €		
Archéologie préventive (2ème partie)	116 996 €		
remboursement emprunt	1 773 819 €		
	4 051 828 €		4 051 828 €

Les dépenses en caractère gras représentent les dépenses éligibles au contrat 3 D.  
Pour information, il est précisé que Proxima n'est intervenu que sur les acquisitions foncières.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Contrat 3 D auprès du Pays du Haut Val de Sèvre.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007

Publié le 12 novembre 2007



### **BAUSSAIS 1 B : MODIFICATIF AU PERMIS DE LOTIR**

Monsieur le Président explique que les travaux sur BAUSSAIS 1 B ont commencé au mois d'octobre et qu'un certain nombre d'entreprises sont intéressées par les possibilités qu'offre la zone en terme de foncier.

Afin de valoriser les parcelles situées le long de la RD 611 et de répondre aux besoins des entreprises qui recherchent des unités foncières de plus d'un hectare, il apparaîtrait cohérent de réunir les lots 45 et 46. En effet, afin de disposer d'une parcelle d'un seul tenant de 1 ha 29 a 63 ca, il est nécessaire de supprimer une haie prévue dans le projet de lotissement. Cette suppression est d'autant plus logique que cette haie n'existe plus et a été supprimée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Crèche.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents à déposer un permis modificatif et à signer tout pièce relative à cette affaire.

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



### **LA COGNASSE : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE.**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a été sollicitée par un cabinet médical qui souhaiterait s'installer sur le site de la Cognasse à Saint Maixent. Compte tenu du parcellaire, il convient de réaliser un bornage et un détachement de parcelle d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L. 442-1 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 8 décembre 2005 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, redéfinissant la notion de lotissement ;

Vu l'article L.442-3 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 8 décembre 2005 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, précisant que les lotissements qui ne sont pas soumis à la délivrance d'un permis d'aménager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ;

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,  
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents à déposer une autorisation préalable concernant ce détachement et de signer tout document relatif à ce dossier.

Visa préfectoral du  
Publié le



### **LOTISSEMENT DE LA PLAINE DE BAUVAIS : ACQUISITION FONCIERE**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, la Communauté de Communes envisage la réalisation d'un lotissement sur la Commune de Saint Martin de Saint Maixent.

A ce titre les propriétaires ont été sollicités afin de connaître leurs intentions dans l'éventualité où nous nous porterions acquéreurs de leur parcelle pour la réalisation d'un lotissement d'habitation.

Un propriétaire a répondu favorablement.

Vu le positionnement de la parcelle en zone NAH du POS de la Commune de la Saint Martin de Saint Maixent dans le secteur de la Plaine de Beauvais,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle ZA 18 en date du 26 décembre 2006,

Vu l'accord de Monsieur METAIS, propriétaire de la dite parcelle quant à leur cession au bénéfice de la Communauté de communes "Arc-en-Sèvre",

Au regard de l'avis du domaine, il est proposé d'acquérir la parcelle sur la base de 2,80 €/m<sup>2</sup> à laquelle il convient d'ajouter l'indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant estimée à 0,26 €/m<sup>2</sup>, comme suit :

parcelle	surface	Valeur vénale de la parcelle	Indemnité pour perte de revenu due à l'exploitant
ZA 18	1 ha 65 a 42 ca	46 317.60 €	4 300.92 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition foncière relative à la parcelle ZA 18 au lieu-dit les « Plaine de Beauvais » sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent pour un montant total s'élevant à **46 37.60 €** (acquisition) auquel s'ajoute l'indemnité pour perte de revenu due aux exploitants pour un montant de **4 300.92 €**

- AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses vice-présidents à signer toutes les pièces relatives aux actes d'acquisition ainsi que la convention d'occupation précaire avec un exploitant

Visa préfectoral du 12 novembre 2007  
Publié le 12 novembre 2007



Le Secrétaire,

Le Président,

Les Membres,